

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, sur convocation adressée, le 07 novembre 2018.

Présents : M Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Philippe BERTRAND

Absente excusée : Mme Aurore PREAUCHAT

Absents non excusés : M. Franck CHEVALLIER - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : M. Denis GRUBER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir : - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Demande de rétrocession d'une concession au cimetière de Fontains.

- Convention constitutive de groupement de commandes prestations de diagnostics amiante et HAP avec le SDESM

➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

CHARTRE DEPOTS SAUVAGES AVEC LE SMETOM GEEODE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le Comité Syndical du SMETOM-GEEODE, lors de sa séance du 09 octobre 2018, a approuvé la charte pour les dépôts sauvages.

Il s'agit d'un partenariat avec les communes, afin de travailler ensemble sur la communication, l'enlèvement et la mise en place de mesures pour éviter de nouveaux dépôts sauvages.

Toutes les communes doivent se sentir concernées et s'engager pour la gestion des dépôts sauvages. Il est important de signer la charte.

Le SMETOM-GEEODE n'interviendra pas si la charte n'est pas signée par la commune. Cette charte est écrite dans le but d'apporter une réponse à la problématique des dépôts sauvages sur le territoire du SMETOM-GEEODE. Monsieur le Maire donne lecture de la charte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la charte pour les dépôts sauvages annexée à la présente.

Autorise monsieur le Maire à signer cette charte valable pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas ces compétences peuvent délibérer pour reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026. Ce report est effectif si une minorité de blocage de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale délibère en ce sens.

Considérant la très grande difficulté qu'il y aurait à réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reporter le transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes de la Brie Nangissienne au 1^{er} janvier 2026.

Autorise monsieur Le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2018

Afin de permettre la prise en charge les mandats du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et des taxes foncières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2018 de la commune : Section de fonctionnement dépenses : Chapitre 22 compte 22 (dépenses imprévues) – 1 695,00 €

Chapitre 14 compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) + 410,00 €.

Chapitre 11 compte 635 (autres impôts, taxes et versements assimilés) + 1 285 € pour les taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la décision budgétaire modificative, comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

CONVENTION UNIQUE 2019 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne, le Conseil Municipal doit renouveler cette convention unique avec le centre de gestion qui l'avait autorisé à signer pour l'année 2018. La loi du 26 Janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 Alinéa 2 et 25 de cette loi. L'accès libre et révocable de notre collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ». Monsieur le Maire donne lecture de cette convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.S.M.

Vu la délibération n° 2018-56 du comité syndical du 04 octobre 2018 par laquelle des modifications des statuts ont été entérinées. Lors du dernier arrêté préfectoral de modification des statuts, les compétences n'ont pu être modifiées car la majorité qualifiée était requise.

Monsieur le Président du S.D.E.S.M. attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une absence de délibération de la commune ne vaut pas un avis favorable et qu'il est nécessaire que chaque commune délibère dans les délais impartis. L'absence d'une seule délibération d'une commune annulerait une nouvelle fois la procédure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire et Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint présentent au Conseil Municipal le nouveau PDIPR sur lequel il convient de délibérer.

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux.

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération du 10/02/2009, 30/06/2009 et 22/02/2011

Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération.

Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une personne, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture. Cette personne déclare dans son courrier du 05 novembre 2018 vouloir rétrocéder ladite concession, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition de reprendre la concession funéraire au nom de la commune de Fontains, sans contrepartie financière, dont les caractéristiques sont : Concession n°30 en date du 11 août 1975, enregistrée par la recette principale des Impôts de Provins, le 05 septembre 1975. Concession perpétuelle située 4^{ème} carré au cimetière de Fontains.

Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession funéraire de cette concession.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des travaux de voirie sont réalisés sur la commune, les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La commune doit à chaque fois produire un dossier de consultation des entreprises pour s'assurer du repérage des enrobés susceptibles de contenir de l'amiante.

A défaut d'information disponible, il sera indispensable de procéder à des analyses de prélèvements par des laboratoires accrédités.

Le Sigeif, le SEY78 et le SDESM disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent pour leurs besoins propres, en vue de travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent.

Au cours du premier trimestre 2019 à la faveur du renouvellement de ces marchés il a semblé nécessaire et opportun au SDESM d'en mutualiser les prestations afin de dispenser nos communes de cette mise en concurrence. Il est proposé à la commune par le biais d'une convention, de participer à un groupement de commandes. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Sigeif, le SEY78 et le SDESM se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel nous pourrions librement recourir en fonction de nos besoins de diagnostics, ceci sous la simple réserve d'avoir formalisé notre adhésion.

Le SDESM nous a informé que l'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation financière à son fonctionnement pour les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie. **Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dérogation sera faite pour l'établissement des cartes d'accès 1^{ère} demande à distance en déchetterie pour **toutes les personnes ne pouvant se déplacer** au SMETOM-GEEODE. Il suffira de s'adresser à la mairie, qui prendra contact avec le SMETOM-GEEODE par mail afin que celui-ci adresse en mairie la carte de l'utilisateur. L'avantage de se présenter au siège du SMETOM-GEEODE lorsque l'on est un nouvel arrivant, c'est d'obtenir tous les renseignements sur la collecte, les ateliers, les services proposés, les horaires de déchetteries, la documentation sur les bons gestes de tri, le compostage ainsi qu'un petit kit de bienvenue.

➤ Monsieur le Maire tient à préciser que la mairie n'est pas décisionnaire en ce qui concerne les dossiers de déclaration de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Après avoir contacté la Préfecture de Melun, la marche à suivre qui nous a été demandée, est de transmettre le formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de sécheresse signé du Maire courant avril 2019. Une commission prendra en charge la demande.

➤ Suite à un rendez-vous avec la gendarmerie le 12 novembre dernier, Monsieur le Maire informe que des vols de carburant et d'antenne GPS se produisent sur les engins agricoles et les poids lourds. Il demande de rester vigilant.

➤ Une campagne de dératisation se déroulera le 29 novembre 2018. Monsieur le Maire demande aux habitants de se mobiliser le jour du passage qui est signalé dans les boîtes aux lettres, pour s'inscrire en mairie pour recevoir le dératiser.

➤ Des plans des réseaux de transport du bus 46 ont été déposés par la société PROCARS et sont à votre disposition en mairie.

- Le mardi 12 novembre 2018 une réunion au groupe Vermillon à Saint-Méry a eu lieu. Le rapport de présentation est consultable en mairie par les élus.
- Les travaux de remplacement d'un réseau d'eaux pluviales et la pose des lampadaires aux Granges sont terminés.
- Les travaux de défense incendie au domaine des Carmes ont débuté le 19 novembre 2018.
- Les travaux de réfection de l'Eglise ont débuté.
- Monsieur Philippe BERTRAND, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil qu'il a entendu des coups de fusil sur des vols d'oies sauvages, fin septembre vers 22h30.
- Le repas des anciens aura lieu le 12 décembre 2018 à la salle communale de Fontains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Didier BALDY